



A V E N - INFOS Mars 2019 N°4

Association des Vétérans des Essais Nucléaires

-Vérité Justice Transmission-

Docteur, cher confrère,

Depuis 2010, la loi de reconnaissance et d'indemnisations des victimes des essais nucléaires a fixé par décret une liste de 23 cancers reconnus comme radio-induits.

Après interrogation, en Commission Consultative de Suivi des Conséquences des Essais Nucléaires, en date du 11 Février 2019, la Ministre et le Directeur de la santé ont confirmé que les vétérans des Essais Nucléaires ont été exposés à des agents cancérigènes et bénéficient donc de l'article D.461-25 du code de la sécurité sociale.

Pour mémoire, cet article précise que les personnes inactives ou retraitées ayant été exposées au cours de leurs activités professionnelles à des agents cancérigènes ou des procédés cancérigènes peuvent bénéficier d'une surveillance tous les 2 ans.

Le porteur de ce courrier a participé aux Essais Nucléaires et de ce fait présente des risques de déclenchement d'une ou de plusieurs de ces 23 pathologies.

C'est pourquoi, cher confrère je vous prie de bien vouloir prendre toute mesure nécessaire pour que ce patient puisse bénéficier du suivi post-professionnel.

Restant à votre écoute
Bien cordialement,
Docteur J.Claude Kouyoumdjian
Responsable Pôle santé AVEN

PJ, Liste des maladies reconnues.